

**EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 20 h, le conseil Municipal de TAÏX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Didier SOMEN, Maire.

**Présents** : Mmes Sophie DELEPORTE – Corine DURAND – Marie-Jeanne  
SABLAYROLLES  
Mrs David SZYJEWSKI – Didier SOMEN - Thierry FOULCHE -  
Frédéric GALERA – Guillaume TRESSIERES

**Excusés** : Mélissa ZAJACZKOWSKI – Céline LAMRABETE-FILHOL – Dominique  
JEANNE

**OBJET** : **Instauration du Droit de Prémption Urbain sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de la Commune de Taïx**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R\*211-1 et suivants et L.300-1 ;

**Vu** la délibération n° 2024/PLU en date du 7 février 2024 du conseil municipal de Taïx, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Taïx ;

**Considérant** que la commune de Taïx est compétente en matière d'urbanisme et donc, suivant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de droit de prémption urbain.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Droit de Prémption Urbain peut s'appliquer sur tout ou parties des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, selon les objectifs prévus à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général,

- Des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme :
  - Mettre en œuvre un projet urbain,
  - Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
  - Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
  - Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
  - Permettre le renouvellement urbain,
  - Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés ou à urbaniser,
- Ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :**

1 – **D'INSTAURER** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Taïx ;

2 – **DE DONNER DELEGATION** au Maire pour exercer ce droit, dans les zones ou parties de zones relevant des compétences de la commune ;

3 – **DE DONNER POUVOIR** au Maire de la commune pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Prémption Urbain.

A savoir :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux services suivants :
  - Préfecture du Tarn
  - Direction Départementale des Territoires,
  - Direction Départementale des finances publiques,
  - Conseil supérieur du Notariat (Paris),
  - Chambre départementale des notaires,
  - Barreau du Tribunal Judiciaire d'Albi,
  - Greffe de ce même tribunal.
  
- L'affichage, en mairie, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,  
Guillaume TRESSIERES



Le Maire,  
Didier SOMEN

